

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15 ET 20 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.
- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

AFFAIRES FINANCIERES

3. DISTRIBUTION DU CALENDRIER 2022 / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DISTRIBUTRICE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention à hauteur de 450 € à l'association SGW Athlétisme pour la distribution du calendrier 2022 de la commune.

4. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26,
Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Wantzenau possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 20 330.75 €,
- et autorise Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

ADMINISTRATION GENERALE

5. REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve avec 21 voix pour et 6 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger, Nicolas Repp), la réalisation de l'opération suivante :

« réalisation d'un cœur de village », pour un montant total prévisionnel de 4 000 000 € HT,

- autorise avec 21 voix pour et 6 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger, Nicolas Repp), Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	4 000 000 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022	1 600 000 €	40
		Collectivité européenne d'Alsace	200 000 €	5
		Région Grand Est	200 000 €	5
		sous-total aides publiques	2 000 000 €	50
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	2 000 000 €	50
		sous-total autofinancement	2 000 000 €	50
TOTAL DEPENSES	4 000 000 €	TOTAL RESSOURCES	4 000 000 €	100

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

6. RENOVATION THERMIQUE DU TENNIS COUVERT ET DU DOJO / DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Considérant que Madame Alexandra Wagner et Monsieur Roger Bode se sont retirés de la salle et ne prennent ainsi pas part au vote,

après avoir délibéré,

- approuve avec 22 voix pour et 3 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey), la réalisation de l'opération suivante : « rénovation thermique du tennis couvert et du dojo », pour un montant total prévisionnel de 1 000 000 € HT,
- autorise avec 22 voix pour et 3 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey), Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, auprès de la Région Grand Est et du dispositif Climaxion.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	1 000 000 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022	500 000 €	50
		Région Grand Est	100 000 €	10
		Climaxion	20 000 €	2
		Collectivité européenne d'Alsace (subvention déjà allouée)	147 502 €	14.75
		sous-total aides publiques	767 502 €	76.75
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	232 498 €	23.25
		sous-total autofinancement	232 498 €	23.25
TOTAL DEPENSES	1 000 000 €	TOTAL RESSOURCES	1 000 000 €	100

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

7. ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES AMPOULES EXISTANTES PAR DES AMPOULES LED SUR L'AXE STRUCTURANT DE LA COMMUNE / DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « éclairage public : remplacement des ampoules existantes par des ampoules led sur l'axe structurant de la commune », pour un montant total prévisionnel de 73 205 € HT,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	73 205 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022	36 750 €	50.20
		Collectivité européenne d'Alsace	21 814 €	29.80
		sous-total aides publiques	58 564 €	80
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	14 641 €	20
		sous-total autofinancement	14 641 €	20
TOTAL DEPENSES	73 205 €	TOTAL RESSOURCES	73 205 €	100

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

ENVIRONNEMENT - FORET

8. AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UN ENTREPOT DE MATIERES COMBUSTIBLES A VENDENHEIM PRESENTEE PAR LA SOCIETE SCCV GREENLOG 2018

Le Conseil Municipal,
considérant l'article R512-46-11 du code de l'environnement,
considérant l'avis de la commission environnement et forêt du 18 janvier 2022,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable au dossier de demande de création d'un entrepôt de matières combustibles dans la zone de l'Ecoparc Rhéna à Vendenheim, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présenté par la société SCCV GREENLOG 2018, sous réserves :
 - ✓ de la prise en compte, d'une part, du cumul des risques sur le périmètre de l'Ecoparc et de la commune de La Wantzenau et, d'autre part, de la superposition des cartes des risques technologiques sur ce même périmètre,
 - ✓ d'une information de la commune de La Wantzenau de toute modification relative à ce projet, notamment sur les matières et matériaux stockés.

9. OFFICE NATIONAL DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2022

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission conjointe environnement et forêt réunie le 18 janvier 2022,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2022, composé comme suit :
 - un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 535 m³ de bois et générant une recette brute estimée à 22 090 € HT,
 - des travaux patrimoniaux, pour un montant de 22 400 € HT dont 8 520 € HT pour des travaux sylvicoles et 13 880 € HT pour des travaux de plantation,
 - des travaux d'exploitation (hors honoraires), pour un montant de 9 170 € HT,

- autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2022.

RESSOURCES HUMAINES

10. PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1^{er} février 2022 au 30 septembre 2022, la durée hebdomadaire de service d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal, non titulaire, remplissant les fonctions de professeur de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées/semaine d'enseignement
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	6h40

11. REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du rapport sur la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de La Wantzenau, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, annexé à la présente délibération,
- et a pris acte de la tenue d'un débat.

MOTION

12. MOTION RELATIVE A LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DES AGENTS AU REGARD DU DROIT LOCAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le droit local en Alsace-Moselle,

- demande à l'unanimité :
 - ✓ que la rédaction de la circulaire préfectorale du 21 décembre 2021 relative à la définition du temps de travail annuel dans la fonction publique territoriale soit clarifiée,
 - ✓ que le nombre d'heures annuelles effectives travaillées à retranscrire dans la délibération prise par les conseillers municipaux d'Alsace-Moselle soit formellement énoncé,
 - ✓ que le nombre de jours fériés issus du droit local en Alsace-Moselle soit maintenu,
 - ✓ à Madame la Préfète du Bas-Rhin de prendre en considération les spécificités du droit local en matière de durée du temps de travail.

13. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

➤ prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du maire, prise le 18 janvier 2022, attribuant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du tennis couvert et du dojo, à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est M.Associés Architecte, sis à Molsheim, pour un montant de 105 000 € HT.
- Décision du maire, prise le 18 janvier 2022, attribuant le marché relatif à une mission d'études préalables et de programmation pour le multi-accueil, la micro-crèche du Woerthel ainsi que les cours de l'école maternelle du Woerthel et de la micro-crèche, à l'entreprise MP Conseil, sise à Strasbourg, pour un montant de 7 420 € HT.
- Décision du maire, prise le 18 janvier 2022, attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour la location et le montage de chapiteaux, à l'entreprise Espace Couvert, sise à Reichstett, sans minimum mais avec un maximum de 40 000 € HT sur deux ans.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de treize délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Bruno DINEL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Aurélie LYAUTEY

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Nicolas REPP

Monsieur Martial SCHILLINGER

Madame Christine STROH

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Madame Stéphanie BEINERT OBERLE a donné procuration à Madame Clarisse BONN

Monsieur François VIX a donné procuration à Monsieur Camille MEYER

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Erwann DE PRAT

Affiché le 27 janvier 2022.